Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00328

Délibération n° N°2026-80/API du 7 octobre 2026

Portant modification de la délibération n°2026-51/API du 16 juillet 2026 relative à la représentation provinciale au sein de certaines commissions provinciales

L'assemblée de la province des îles Loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le Code de l'environnement de la province des îles Loyauté, et notamment son article 422-18 ;

Vu la délibération n° 2026-42/API du 3 juillet 2026 portant élection du président et du bureau de l' assemblée de la province des îles Loyauté ;

Vu la délibération modifiée n° 2026-51/API du 16 juillet 2026 relative à la représentation provinciale au sein de certaines commissions provinciales.

A adopté en sa séance du 07 octobre 2026, les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er : A l'article nouveau de la délibération n° 2026-51/API du 16 juillet 2026, le tableau est complété comme suit en ce qui concerne la désignation des représentants provinciaux aux commissions d'agréments des plans de gestion des déchets :

Commissions	Nom et Prénom	Qualité
Commission d'agrément des plans de gestion des déchets	Jean-Albert WADEDEU	Titulaire
	André AJAPUHNYA	Suppléant

Article 2 : Sont abrogés toutes dispositions contraires à la présente délibération, et notamment la délibération n° 2025-34/API du 25 mars 2025 portant désignation d'un conseiller provincial en qualité de membre des commissions d'agrément des plans de gestion des déchets

Article 3 : La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé-Lifou, le 07 octobre 2026

Un membre,

LOUISE WAHETRA

Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté,

MICKAEL FORREST